



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°3

RH

**MOIS DE
JANVIER
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-1536 en date du 20 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Manon Vannuchi.....p4
- Arrêté n°2022-1537 en date du 20 janvier 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Laurence Marchetti.....p6

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-1536
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MANON VANNUCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-14508 en date du 18 octobre 2021 portant nomination de madame Manon VANNUCHI en qualité de cheffe de service « crèche » au sein de la direction adjointe de la

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220120-2022-1536-A1
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-22015 en date du 30 décembre 2021 portant délégation de signature de madame Manon VANNUCHI ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°2021-22015 en date du 30 décembre 2021, suite à une erreur matérielle, sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1ER :

Madame Manon VANNUCCHI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « crèche » au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Manon VANNUCHI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « crèche » au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus : »

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 20.01.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220120-2022-1536-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

ARRETE N° 2022-1537

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-LAURENCE MARCHETTI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A245 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Laurence MARCHETTI en qualité de cheffe de service « archéologie sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220120-2022-1537-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Madame Marie-Laurence MARCHETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « archéologie sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Marie-Laurence MARCHETTI en qualité de cheffe de service « archéologie sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « archéologie sites CCE » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les conventions sans engagement financier.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil du exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U *do. 01. 2022*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1